



Charte jurassienne concernant

le respect de la convention nationale du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics

L'instauration d'un climat de confiance est essentielle à la procédure d'octroi des marchés publics, afin de garantir l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et une réalisation des projets à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage. Dans ce contexte, le non-respect des conventions collectives et le travail au noir créent une concurrence déloyale inacceptable et instaurent un climat de suspicion et de méfiance.

La présente Charte réaffirme la nécessité et la détermination de prendre toutes les mesures nécessaires pour exclure des chantiers publics les entreprises et sous-traitants qui ne respectent pas les conventions collectives en vigueur et qui engagent des travailleurs au noir, non annoncés ou non autorisés.

La Charte traduit la volonté commune des collectivités publiques et des institutions paraétatiques qui en sont signataires, à s'engager activement ou à poursuivre leur engagement pour le respect des conventions collectives et la lutte contre le travail au noir en leur qualité de commanditaires de marchés publics et d'organes de subventionnement.

En vertu de la présente Charte, les signataires entendent :

- 1) veiller au respect des conditions de travail applicables par les différents intervenants, notamment les soumissionnaires, les sous-traitants, les fournisseurs et les transporteurs ;
- 2) veiller au paiement des charges sociales et au respect des conventions collectives ;
- 3) solliciter, à l'ouverture des offres, des contrôles systématiques des soumissionnaires et des sous-traitants par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil ;
- 4) veiller à limiter la sous-traitance et interdire la sous-traitance en cascade ;
- 5) instituer l'utilisation de la carte professionnelle nominative délivrée par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil, par l'ensemble des entreprises actives sur un chantier, y compris en sous-traitance.

Les signataires s'engagent à promouvoir les objectifs de la présente Charte auprès des autorités et des services cantonaux et communaux, des institutions paraétatiques, de l'ensemble des branches de la construction et des maîtres d'ouvrage.

Delémont, le 28 novembre 2018

Au nom de la République et Canton du Jura


Jacques Gerber
Ministre de l'économie et de la santé


David Eray
Ministre de l'environnement